



Réf. : DIR-8414

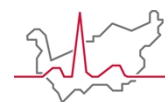
Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

DEUTSCH

SOMMAIRE

1. Objectif.....	2
2. Transmission du Sars-Coronavirus-2	2
3. Mesures générales	2
4. Mesures générales à appliquer par le personnel des OSAD lors de prise en charge de patients.....	4
5. Prise en charge des patients suspects ou confirmés COVID-19 positifs.....	4
5.1. Mesures additionnelles gouttelettes et contact au domicile du patient	4
5.2. Mesures pour les patients suspects d'infection COVID-19 ¹	4
5.3. Mesures pour les patients confirmés COVID-19 positifs	5
5.4. Levée des mesures additionnelles	6
6. Questions pratiques	6
6.1. Frottis de dépistage.....	6
6.2. Décision d'isolement/ quarantaine/ levée d'isolement et de quarantaine.....	6
6.3. Matériel.....	6
6.4. Prise en charge du ménage au domicile	6
6.5. Transport de patient	7
7. Indication au port des masques FFP2	7
8. Liens	7



Réf. : DIR-8414

Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

1. Objectif

L'objectif de cette directive est de définir les mesures à mettre en place afin de limiter la propagation du virus au sein de la population vulnérable et d'assurer la sécurité des collaborateurs des OSAD. Les mots en rouges soulignés sont des liens vers la documentation de référence.

Les personnes vulnérables sont :

- a) Les personnes de plus de 65 ans
- b) Les femmes enceintes, par principe
- c) Les adultes atteints d'une des maladies suivantes :
 - obésité (IMC d'au moins 40 kg/m²)
 - diabète
 - maladies cardio-vasculaires
 - maladies chroniques des voies respiratoires
 - cancer
 - faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie
 - hypertension artérielle

2. Transmission du Sars-Coronavirus-2

Le Sars-Coronavirus-2 est la cause de la COVID-19. Il peut être transmis par gouttelettes et contact. Des précautions additionnelles réduisent le risque de sa transmission aux collaborateurs et aux patients des OSAD.

3. Mesures générales

<u>Port du masque</u>	<p>L'ensemble des collaborateurs doit porter un masque en tout temps, sauf si</p> <ul style="list-style-type: none">- Seul dans un bureau- Durant la pause si distance suffisante (1,5 m ou plus) <ul style="list-style-type: none">• Hygiène des mains avant et après toute manipulation du masque• Si nécessaire (pénurie) : stockage du masque pendant les pauses et les horaires coupés : suspendu à un crochet, déposé sur une serviette propre, stocké dans une enveloppe en papier ouverte <p>! ne pas le mettre dans la poche</p> <p>! ne pas le mettre dans un sac en plastique fermé</p> <p>! pas de masques en tissu</p>
Distanciation sociale	<p>Collaborateurs : à tout moment de la journée de travail, en particulier lors des pauses et dans les locaux communs (cafétéria, bureau, ...)</p>



Réf. : DIR-8414

Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

Formation du personnel	<p>Personnel soignant permanent et temporaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Connaissance des symptômes de la COVID-19• Mise en place d'un isolement contact et gouttelettes• Indications au dépistage par frottis naso-pharyngé <p>Tous les collaborateurs (y.c. bénévoles)</p> <ul style="list-style-type: none">• Désinfection des mains et masque chirurgical• Technique de l'habillage / déshabillage (pour ceux qui prennent en charge des patients en mesures additionnelles).
Nettoyage – désinfection des locaux de l'OSAD	<p>Entretien / désinfection des points de contact high touch au minimum 1x/jour.</p> <ul style="list-style-type: none">• Poignées de porte, interrupteurs, boutons d'ascenseur• Claviers d'ordinateur• Entretien /désinfection des téléphones portables (ex : téléphone de garde)
Adaptation des locaux de l'OSAD	<ul style="list-style-type: none">• Guichets vitrés• Zones d'attente respectant les mesures de distance• Préférer les consultations sur rendez-vous pour éviter l'affluence• Marquages au sol si nécessaire• Utilisation des affiches mises à disposition
Matériel	<ul style="list-style-type: none">• Constituer un stock de matériel en assurant un renouvellement des stocks sans perte et une autonomie de 45 jours<ul style="list-style-type: none">○ masque chirurgical○ surblouse○ gants à usage unique○ protection oculaire○ désinfectant pour les mains
Set de protection en réserve pour chaque collaborateur se rendant à domicile	<p>Le soignant a toujours un set de protection complet lorsqu'il se rend au domicile du client, ceci afin de pouvoir se protéger s'il apprend sur place que le patient est en quarantaine, en isolement, ou s'il présente des symptômes.</p> <p>Set complet : surblouse + gants + protection oculaire + 2 masques, un pour le client et un propre pour le collaborateur après l'intervention chez ce client.</p>



Réf. : DIR-8414

Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

4. Mesures générales à appliquer par le personnel des OSAD lors de prise en charge de patients

- Port du masque chirurgical en tout temps, le manipuler uniquement si nécessaire. Les masques chirurgicaux (type II ou IIR) peuvent être portés 4 heures, jusqu'à 8 heures en cas de pénurie. Désinfection des mains avant/après avoir mis/enlevé le masque ([Lien swissnoso](#)).
- Port du masque chirurgical par le client, dans toute la mesure du possible, si une distance de 1.5 mètre ne peut être respectée, notamment pour les soins de proximité. Exception enfant de moins de 12 ans.
- Application stricte des précautions standard :
 - Utilisation du matériel de protection dans le cadre des précautions standard (gants, solution hydro-alcoolique, masque chirurgical).
 - 1 paire de gants = 1 soin
 - ! ne pas mettre plusieurs paires de gants et les retirer au fur et à mesure
 - ! changer de gants lorsqu'un geste d'hygiène des mains est requis
 - ! Pas de port de charlotte, ni de surchaussures : le risque de contamination du personnel lors de leur retrait est plus important que le bénéfice d'une éventuelle protection
 - ! En général : ne pas prendre d'autres mesures (sur initiative de l'institution, de sa direction ou des soignants) sans la concerter avec l'infirmière PCI de l'ICH.
- Informer les patients des règles émises par l'OFSP « voici comment nous protéger » ainsi que les recommandations pour la population. [Lien](#)
- Être attentif à l'état de santé des patients. Si ceux-ci présentent des [symptômes](#) tels que des symptômes d'infection respiratoire, de la toux et de la fièvre, il faut :
 - a) Appeler son médecin traitant ou si absent la régulation médicale (Tél.0900 144 033)
 - b) Si indiqué par le médecin, organiser la pratique du frottis selon procédure décrite en point 6.1.
 - c) Si le patient n'est pas hospitalisé, mettre en place un isolement de type « gouttelettes » et « contact » dans l'attente du résultat du test de dépistage (cf. point 5)

5. Prise en charge des patients suspects ou confirmés COVID-19 positifs

5.1. Mesures additionnelles gouttelettes et contact au domicile du patient

- a) Questions pratiques : voir point 6
- b) Mise en place des mesures additionnelles (cf. Points 5.3.1 et 5.3.2)

5.2. Mesures pour les patients suspects d'infection COVID-19¹

- Isolement en chambre individuelle, au domicile
- Mise en place des mesures additionnelles contact et gouttelettes



Réf. : DIR-8414

Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

- Évaluation de l'état clinique du patient par l'OSAD et médecin traitant
- Selon l'ordre médical, organiser un dépistage COVID par frottis naso-pharyngé
- Si l'état clinique le permet, maintien au domicile en isolement jusqu'à réception du résultat
- Hygiène des mains et port d'un masque chirurgical par le patient s'il rentre en contact avec d'autres personnes (lui remettre un masque par jour si nécessaire avec enseignement sur le lavage/désinfection des mains avant et après contact avec le masque)
- Si résultat négatif, levée des mesures additionnelles
- Si confirmation d'une infection COVID-19 positive : cf. point 5.3

5.3. Mesures pour les patients confirmés COVID-19 positifs

- Isolement en chambre individuelle au domicile.
- Mise en place des mesures additionnelles contact et gouttelettes
- Hygiène des mains et port d'un masque chirurgical par le patient s'il rentre en contact avec d'autres personnes (lui remettre un masque par jour si nécessaire avec enseignement sur le lavage/désinfection des mains avant et après contact avec le masque)
- Respecter les mesures d'isolement de l'OFSP²
- Surveillance active par le personnel de l'OSAD
- Hospitalisation si péjoration de l'état clinique
- Quarantaine³ durant 10 jours des personnes vivant sous le même toit, et des personnes en contact rapprochés (sur ordre du médecin cantonal)
- Surveillance d'apparition de signes cliniques des personnes en quarantaine

5.3.1 Habillage ([Lien vers PT-8377](#))

- Créer à l'entrée du domicile une zone sas, où le soignant peut déposer son matériel (à limiter au strict minimum), et mettre son équipement de protection
 1. Se désinfecter les mains
 2. Mettre la surblouse à usage unique, si soins mouillant mettre un tablier plastique par-dessus (douche)
 3. Mettre le masque chirurgical, si pas déjà en place
 4. Mettre les lunettes
 5. Se désinfecter les mains
 6. Mettre les gants à usage unique (passer les gants au-dessus de la surblouse)

5.3.2 Déshabillage ([Lien vers PT-8378](#))

- Vers la porte de sortie, installer un sac à déchets urbains
 1. Enlever la surblouse
 2. Enlever les gants



Réf. : DIR-8414

Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

3. Se désinfecter les mains
4. Enlever les lunettes de protection => déposer pour désinfection
5. Désinfection des mains
6. Enlever le masque chirurgical et le jeter (ne pas réutiliser le masque, lorsqu'il est porté chez un client en isolement)

5.4. Levée des mesures additionnelles

Sur ordre du médecin cantonal : Au plus tôt 10 jours (si hospitalisé 14 à 28 jours) après l'apparition des symptômes, et au moins 48 heures sans symptômes.

6. Questions pratiques

6.1. Frottis de dépistage

Voir procédure : [Lien vers PR-8262](#)

6.2. Décision d'isolement/ quarantaine/ levée d'isolement et de quarantaine

La personne qui a un test COVID positif reçoit un premier SMS de l'Office du médecin cantonal pour lui notifier sa mise en isolement de 10 jours. Ce premier SMS invite la personne positive à informer ses contacts étroits depuis 48h avant l'apparition des premiers symptômes et ce jusqu'à la date du test.

La personne positive est invitée à transmettre son identité et celle de ses contacts via un formulaire en lien sur internet. Une fois ce formulaire rempli les contacts étroits reçoivent une décision de quarantaine également par SMS.

Un deuxième SMS est envoyé à J8 pour vérifier la disparition des symptômes et la levée d'isolement à J10, ou l'apparition des symptômes pour les personnes en quarantaines.

Les personnes qui ne possèdent pas de téléphone portable sont contactées par téléphone.

En cas d'informations manquantes concernant l'isolement ou la quarantaine d'une personne que vous prenez en charge, vous pouvez contacter le 027 603 48 07 pour clarifier la situation.

6.3. Matériel

Privilégier le matériel à usage unique.

Les dispositifs à usage multiple doivent être désinfectés avec un chiffon imbibé d'un désinfectant de surface à action rapide et laisser sécher (ex : stéthoscope, manchette à pression, ...).

6.4. Prise en charge du ménage au domicile

Le personnel d'intendance revêt la tenue de protection pour nettoyer le domicile du patient. Les produits usuels peuvent être utilisés.

Rédigé par : Beck Patrizia
Schüttel Catherine

Rédigé le : 20/10/2020

6/7

Approuvé par : Bally Frank (-)

Diffusé le :

Document papier non géré - Imprimé le : 2020-11-09



Réf. : DIR-8414

Version : 2

Processus : 3.4.1.2.4 Agents pathogènes

6.5. Transport de patient

- Lors du transport, le client et le transporteur portent un masque.
- Si le client est COVID-19 positif ou suspecté :
 - Les sorties n'ont lieu que si elles sont absolument indispensables. Pour rappel, si le client doit être hospitalisé, le service de destination doit être averti.
 - Port du masque comme susmentionné
 - Désinfection des mains
 - À la fin du transport, désinfection du siège et des surfaces touchées par le patient, hygiène des mains.
- Transport en ambulance : selon directives de l'OCVS

7. Indication au port des masques FFP2

Le masque FFP2 est à porter lorsque des gestes potentiellement générateurs d'aérosols sont effectués : liste des procédures :

- Intubation
- Canule de trachéotomie
- Ventilation non invasive
- Bronchoscopie
- Réanimation cardiopulmonaire
- Aspiration avec système ouvert
- Ventilation invasive par trachéotomie
- Expectoration induite
- Ventilation à haute fréquence
- Laryngoscopie
- Endoscopie du tractus gastro-intestinal supérieur

Lien [ligue pulmonaire suisse](#)

8. Liens

1) [Lien vers définition d'un cas suspect OFSP](#)

2) [Lien vers les mesures d'isolement OFSP](#)

3) [Lien vers les mesures de quarantaine OFSP](#)

4) [Lien vers le site de l'ICH](#)

<https://extranet.institutcentral.ch/fr/maladies-infectieuses/prevention-et-controle-d-infections/>